

Luxembourg, le 6 novembre 2003

A toutes les personnes et  
entreprises surveillées par la CSSF

## CIRCULAIRE CSSF 03/115

**Concerne : Complément aux circulaires CSSF 00/16, 01/31, 01/37, 01/48, 02/66, 02/73, 03/86, 03/93 et IML 94/112 ; pays ou territoires non-coopératifs, Myanmar**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre attention la décision prise par le Groupe d'Action Financière (GAFI) lors de sa réunion plénière du 3 octobre 2003 au sujet du Myanmar, pays déjà identifié comme pays ou territoire non-coopératif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux en juin 2001.

Lors de cette réunion du GAFI, les Etats membres ont été invités à mettre en place des contre-mesures additionnelles à l'égard du Myanmar au cas où celui-ci n'aurait pas résolu les défaillances majeures de sa réglementation anti-blanchiment pour le 3 novembre 2003 au plus tard.

Comme le Myanmar n'a pas entrepris les mesures nécessaires en ce sens, le GAFI a décidé de publier un communiqué dont le texte peut être consulté sur son site : [http://www.fatf-gafi.org/index\\_fr.htm](http://www.fatf-gafi.org/index_fr.htm) .

La CSSF souscrit pleinement aux recommandations émises par le GAFI et demande par conséquent, que les professionnels soumis à sa surveillance mettent en oeuvre une politique d'identification et de suivi du client particulièrement rigoureuse. Toutes les transactions liées directement ou indirectement au Myanmar doivent être traitées avec

une vigilance accrue, afin de les déclarer lors du moindre soupçon de blanchiment. Nous vous renvoyons également aux principes émis dans la circulaire CSSF 01/48 du 20 décembre 2001.

Les mesures précitées ne préjudicient en rien les dispositions de la circulaire CSSF 03/106 du 7 juillet 2003 qui prévoient le gel des fonds appartenant à certaines personnes ayant un lien avec d'importantes fonctions gouvernementales au Myanmar et l'information du Ministère des Affaires étrangères de ce gel.

Finalement, nous vous informons que la liste des pays et territoires identifiés comme non-coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment n'a pas changé et se présente comme suit : les Îles Cook ; l'Égypte ; le Guatemala ; l'Indonésie ; le Myanmar ; Nauru ; le Nigeria ; les Philippines et l'Ukraine.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

#### COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général